

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

DELIBERATION N°33/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 26	VOTANTS : 35	30 JANVIER 2026	30 JANVIER 2026
OBJET : Approbation du zonage d’assainissement des eaux usées, du schéma de distribution de l’eau potable et du rapport sur les eaux pluviales pour la Commune des Baux de Provence suite à enquête publique.				
RESUME : Dans le cadre de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU) par la Commune des Baux de Provence, il convient d’approuver le zonage d’assainissement des eaux usées, le schéma de distribution de l’eau potable ainsi que le rapport sur les eaux pluviales réalisés par la Communauté de communes sur la commune des Baux, ces documents faisant partie des annexes sanitaires du PLU.				

L’an deux mille vingt-six,
le douze février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; NEGRE Yves ; OULET Vincent ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MANGION Jean ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. JODAR Françoise à CHERUBINI Hervé ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. GESLIN Laurent ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SALVATORI Céline à THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

- Vu** l'article R123-14 du Code de l'urbanisme relatif aux annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-10 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Vu** la délibération 2022-19 du conseil municipal de la Commune des Baux de Provence prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération n°2025-25 du conseil municipal de la Commune des Baux de Provence tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** l'avis du Commissaire Enquêteur du 22 janvier 2026 suite à l'enquête publique ;

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences la Communauté de communes a réalisé le zonage d'assainissement des eaux usées, le projet de schéma de distribution d'eau potable ainsi que le rapport sur les eaux pluviales sur la commune des Baux-de-Provence, que ces documents ont été soumis à enquête publique avec le projet arrêté de plan local d'urbanisme de la Commune, en constituant des annexes sanitaires.

Monsieur le Vice-Président indique qu'aucune observation n'a été formulée sur ces documents par le public lors de l'enquête publique s'étant déroulée du 3 novembre au 15 décembre 2025. Il précise qu'à l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur a rendu un avis favorable assorti de trois réserves et de recommandations, mais qu'aucune de ces remarques ne sont en lien avec les annexes sanitaires portées par la Communauté de communes.

Qu'en conséquence il convient d'approuver ces documents définitifs relatifs aux eaux potable, usées et pluviales.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président :

Délibère :

Article 1 : Approuve le zonage d'assainissement des eaux usées sur la Commune des Baux de Provence ;

Article 2 : Approuve le rapport relatif aux eaux pluviales sur la Commune des Baux de Provence ;

Article 3 : Approuve le Schéma de distribution de l'eau potable sur la Commune des Baux de Provence ;

Article 4 : Précise que la présente délibération sera notifiée à la Commune des Baux de Provence.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.